

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 08647
Numéro SIREN : 345 379 176
Nom ou dénomination : OCPGER

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2019 sous le numéro de dépôt 122997

Cabinet Stéphane MONGENDRE

EXPERT-COMPTABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

OCPGER

Société à responsabilité limitée au capital de 7.623 €
Siège social : 90 avenue de Wagram - 75017 PARIS
345 379 176 RCS PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE OCPGER, SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Siège social : 115, Avenue de Paris - 94160 SAINT-MANDÉ - Tél. : 01 55 12 25 20

Port. : 06 12 66 10 69 - E-mail : s.mongendre.fcm@orange.fr

Second établissement : 85, rue Diderot - 94300 VINCENNES - SIRET 485 128 409 - N° TVA FR 52 485 128 409 - NAF 7022 Z

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques à son nom en sa qualité de membre d'une association agréée

Cabinet Stéphane MONGENDRE

EXPERT-COMPTABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

OCPGER SARL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE OCPGER, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'Associé Unique,

En ma qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code et par décision de l'Associé Unique en date du 8 octobre 2019, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Siège social : 115, Avenue de Paris - 94160 SAINT-MANDÉ - Tél. : 01 55 12 25 20

Port. : 06 12 66 10 69 - E-mail : s.mongendre.fcm@orange.fr

Second établissement : 85, rue Diderot - 94300 VINCENNES - SIRET 485 128 409 - N° TVA FR 52 485 128 409 - NAF 7022 Z

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques à son nom en sa qualité de membre d'une association agréée

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Contrôle de la situation financière de la société selon les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'état comptable d'une balance générale au 30 septembre 2019,
- De la trésorerie et des disponibilités au 14 octobre 2019,
- Prise de connaissance de l'activité de la société du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019, le montant du chiffre d'affaires réalisé et les dépenses engagées pour cette dite période,
- L'assurance d'aucun avantage particulier stipulé,
- L'obtention d'une lettre d'affirmation de la part du gérant de la société.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Vincennes,

Le 17 octobre 2019



Stéphane MONGENDRE
Commissaire à la transformation